

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 78 ordonnant la restitution entre les mains de M. Grego (Joseph), employé à la C.M.A.O., mandataire pour le compte et au profit de Me Lévy (Léa), veuve Fratacci (Ernest), de la somme de 20.248 francs, droits versés sur la succession de M. Fratacci devenus restituables en vertu de la délibération du Conseil Représentatif en date du 17 octobre 1952.

n° 78

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 janvier 1953

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro
1 février 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire, Vu l'arrêté ne 945 du 24 décembre 1943 portant modification et codification des textes parus en matière d'enregistrement et de timbre

Vu la délibération du Conseil Représentatif en date du 17 octobre 1952 rendue exécutoire par arrêté n° 1251 du 17 décembre 1952, établissant un abattement au profit de certains ayants-droit, pour la perception des droits de mutation à titre gratuit : Vu la déclaration de la Succession de M. Fratacci (Ernest) du 9 octobre 1952, n° 84 : Vu la demande de Mme Vre Fratacci en date du 10 janvier 1953 : Sur le rapport du Chef du Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre : Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 17 janvier 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est ordonnée la restitution entre les mains de M. Grego (Joseph), employé à la C.M.A.O., mandataire, pour le compte et au profit de Mme Lévy (Léa), Veu Fratacci (Ernest), de la somme de vingt mille deux cent quarante-huit francs (20.248 fr.), droits versés sur la succession de M. Fratacci (Ernest), décédé à Djibouti le 18 septembre 1952, devenus restituables en vertu de la délibération du Conseil Représentatif du Territoire en date du 17 octobre 1952, rendue exécutoire par arrêté n° 1251 du 17 décembre 1952.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.